

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 001-200070118-20260203-DEL\_26\_02\_03\_10-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 03 février 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 26**

**Représentés : 7**

**Absents : 10**

L'an deux mille vingt-six, le 3 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAJJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Romain COTTEY, M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Roger RIBOLLET, M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Catherine GUTIERREZ

#### **N°2026/02/03/10 – Modification du montant de l'aide à l'entreprise EVAÏ TRAINING et signature d'un avenant à la convention**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/12/18/14 du 18 décembre 2018 créant un dispositif d'aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et approuvant le règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/15 du 18 décembre 2018 approuvant la convention actualisée n° 1 avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2021-01 / 4783 du 22 janvier 2021 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 23 janvier 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021/04/27/08 du 27 avril 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) qui fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité,

VU la convention relative aux aides aux entreprises par la communauté de communes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé qui a été approuvée en Commission Permanente le 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/12/13/12 du 13 décembre 2022 approuvant la convention d'aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/12/13/13 du 13 décembre 2022 approuvant le règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, modifié,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025/09/30/10 du 30 septembre 2025 portant attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) d'un montant de 2 082.05 € (dont 1 332.95 € imputés au compte 20421 et 749.10 € imputés au compte 20422) à l'entreprise individuelle Etienne VAILLANT, dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING, et autorisant la signature d'une convention d'octroi de cette aide avec ladite entreprise,

Vu la convention d'octroi d'une aide au développement des TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec l'entreprise individuelle Etienne VAILLANT, dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING, signée les 2 et 29 octobre 2025,

Suite à une erreur de calcul des dépenses éligibles à l'aide et au fait que ladite entreprise est une auto-entreprise soumise au régime de Franchise en base de TVA, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de corriger le montant de l'aide financière octroyée à **M. VAILLANT Etienne, pour son entreprise individuelle dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING**, selon les dépenses éligibles revues à la hausse (en prenant en compte le montant TTC) et détaillées dans le tableau ci-après :

Porteur de projet	Dépenses éligibles			Montant de l'aide sollicitée
	Nom de l'enseigne	Désignation	Montant total € TTC	Montant plancher : 10 000 € Montant plafond : 50 000 €
<b>EVAÏ TRAINING</b> <b>M.VAILLANT Etienne</b> 52, Rue de de l'Eglise 01140 THOISSEY Tél. : 06 86 84 93 38 Etienne.vaillant@gmail.com SIRET : 945373991 00013	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Acquisition de mobilier, de matériels professionnels et numériques</li><li>▪ Acquisition d'enseigne, de rénovation des sols, matériels professionnels et de protection de sol</li></ul>	18 292.15 €	17 859.84 €	Montant plancher : 1 500 € Montant plafond : 7 500 €  <b>2 678.98 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 21 janvier 2026,  
Le montant de l'aide octroyée est porté à **2 678.98 €**.

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE**, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 13 décembre 2022, de modifier le montant de la subvention attribuée par délibération n° 2025/09/30/10 à l'entreprise individuelle Etienne VAILLANT dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING, en le portant à **2 678.98€**.

**PRECISE** que cette subvention sera imputée au compte 20421 pour 1 695.51 € et au compte 20422 pour de 983.47 €.

**PRECISE** que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention modifiant le montant de la subvention avec le bénéficiaire, ci-annexée, et tous documents se rapportant à cette affaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

**DIT** que les crédits complémentaires à la subvention initiale seront inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 3 février 2026,

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

## Avenant à la convention d'octroi d'une aide au développement des TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Entre :

**La Communauté de Communes Val de Saône Centre**, ayant son siège Parc Visiosport – 01090 MONTCEAUX, représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021,

d'une part,

et

**L'entreprise individuelle Etienne VAILLANT dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING**, dont les coordonnées sont les suivantes : 52 Rue de l'Eglise 01140 THOISSEY – Tél. 06 86 84 93 38 – mail : [etienne.vaillant@gmail.com](mailto:etienne.vaillant@gmail.com) ,

et désignée à la présente convention sous la dénomination « l'entreprise bénéficiaire »,

d'autre part,

-----

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/12/18/14 du 18/12/2018 créant un dispositif d'aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et approuvant le règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/04/27/08 du 27/04/2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/12/13/13 du 13/12/2022 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU le règlement modifié d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/12/10/24 du 10 décembre 2024 approuvant le règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU le règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Communauté de Communes Val de Saône Centre modifié,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025/09/30/10 du 30 septembre 2025 portant attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) d'un montant de 2 082.05 € à

l'entreprise individuelle Etienne VAILLANT, dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING, et autorisant la signature d'une convention d'octroi de cette aide avec ladite entreprise,

Vu la convention d'octroi d'une aide au développement des TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec l'entreprise individuelle Etienne VAILLANT, dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING signée les 2 et 29 octobre 2025,

Vu la délibération n°2026/02/03/10 du 3 février 2026 modifiant le montant de la subvention attribuée à l'entreprise individuelle Etienne VAILLANT dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING, dans le cadre des aides au développement des TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, et autorisant à signer un avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

**L'article 2 de la convention est modifié comme suit :**

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE**

Par délibération n°**2026/02/03/10** du 3 février 2026, il a été décidé d'octroyer une subvention d'un montant de **2 678.98 €** correspondant à 15 % des dépenses éligibles établies à **17 859.84€ TTC**.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Montceaux, le            janvier 2026

A Thoissey, le

Le Président de la Communauté de  
Communes Val de Saône Centre,

Le bénéficiaire,  
EVAÏ TRAINING

Jean-Claude DESCHIZEAUX

M. Etienne VAILLANT